

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Choix du mode de gestion pour l'exploitation du cinéma municipal Ciné-Get

N°013.09.2024

Rapporteur:

Laurent HOURQUET

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 20 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice: 29
Nombre de membres présents: 16
Nombre de pouvoirs: 8
Votants pouvoirs compris: 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, François LUCENA, 2º adjoint, Annie VEAUTE, 3º adjointe, Michel FERRET, 4º adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5º adjointe, Martine MARECHAL, 7º adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8º adjoint, Alain CHATILLON, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE

Absents excusés

Marielle GARONZI a donné procuration à Christelle FEBVRE

Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE

Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA

Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL

Patricia DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER

Olivier PICARD a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS

Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Thierry CLAVEL

Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI

Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- 000 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 031-213104516-20240930-013092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024 Affichage : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le contrat de concession de service public pour l'exploitation du cinéma municipal « Ciné-Get » arrive à expiration le 31 mars 2025.

Par délibération du conseil municipal du 6 février 2020, la société Véo Cinémas avait été retenue pour en assurer l'exploitation du 1^{er} avril 2020 et pour une durée de 5 ans.

Compte tenu des particularités inhérentes à la gestion d'un cinéma, déléguer la gestion de ce service public à une personne privée permet à la ville de s'appuyer sur les compétences techniques et les moyens financiers d'un professionnel.

Cette délégation de service public s'inscrit dans le cadre d'un projet culturel poursuivant le double objectif de maintenir une offre de cinéma en cœur de ville à un prix abordable et de garantir la pérennité et le développement d'une programmation Art et Essai.

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales (...) se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Un rapport de présentation exposant les modes de gestion et les caractéristiques de l'activité a été transmis aux membres du conseil municipal.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport de présentation exposant les modes de gestion possibles ainsi que les caractéristiques de ce service,
- d'approuver la poursuite de l'exploitation du cinéma municipal « Ciné-Get » dans le cadre d'une concession de service public étant entendu qu'il conviendra ultérieurement de préparer le cahier des charges et de négocier les conditions définitives d'exploitation conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- de charger monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour. Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme Revel, le 30 septembre 2024

Le maire

Le secrétaire de séance

Laurent HOURQUET

François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 031-213104516-20240930-013092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Affichage : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation